

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT CHRISTOPHE  
DU 27 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Christophe s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jacky TIXIER, Maire.

Nombre de conseillers	<b>10</b>
Quorum	<b>06</b>
Présents	<b>08</b>
Représentée	<b>01</b>
Votants	<b>09</b>

**Date de convocation** : 23 mars 2026

**Présents** : TIXIER Jacky, MENUT Jean-Claude, LAMBERT Valérie, DO NASCIMENTO Yves, BORDE Danielle, WALDMANN David, GARNIER Franck, AMEAUME Patricia.

**Excusés** : MOREAU Sylvie, BLONDET Frédéric

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : David WALDMANN

Madame Sylvie MOREAU a donné pouvoir à monsieur Jean-Claude MENUT

**Ordre du jour de la séance** :

- 1- CR du 21 Mars 2026,
- 2- Indemnités de fonctions,
- 3- Constitution des commissions communales,
- 4- Désignations des délégués aux structures intercommunales,
- 5- Questions diverses

**Délibération n° 08-2026/4**

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant que** lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant que** toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant que** les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant que** le Maire indique qu'il souhaite limiter l'indemnité de fonction à **17 %** des 28.10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire (Population : moins de 500 habitants, en tenant compte de l'indice Brut terminal de la fonction publique = 28,10 %) :

**Indemnité du Maire : 17,00 % de l'indice brut terminal en vigueur**

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-0820264-DE Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026 Affichage : 13/04/2026
---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints au maire, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Comme pour la fixation de l'indemnité de fonction du maire, il est demandé de limiter les indemnités des adjoints au maire.

- **1er adjoint : 8,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2ème adjoint : 10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-0820264-DE Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026 Affichage : 13/04/2026
---

#### **Délibération n° 09-2026/4**

#### **OBJET : DELEGUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

**Vu** les articles L.5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2025-10-14-00003 en date du 14 octobre 2025 portant répartition du nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

**Vu** le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

**Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants**, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire,

**Monsieur Jacky TIXIER** est désigné délégué communautaire titulaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Monsieur Jean-Claude MENUT** est désigné délégué communautaire suppléant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-0920264-DE Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026 Affichage : 13/04/2026
---

#### **Délibération n° 10-2026/4**

#### **OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE COMMUNALE (SDIC 23) – DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant qu'il** convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SDIC 23,

**Considérant que** le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, un titulaire et un suppléant.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 09

À déduire : 00

Suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Monsieur David WALDMANN a obtenu 9 voix ..... neuf voix

– Madame Valérie LAMBERT a obtenu 9 voix .... neuf voix

- Monsieur David WALDMANN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

- Madame Valérie LAMBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est Monsieur David WALDMANN** demeurant 7 Rue Ferdinand Villard 23000 Saint Christophe.

**La déléguée suppléante est Madame Valérie LAMBERT** demeurant 28 Le Masforeau 23000 Saint Christophe.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale.

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1020264-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026  
Affichage : 13/04/2026

**Délibération n° 11-2026/4**

**OBJET : SECTEUR D'ENERGIE DE GUERET – DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant qu'il** convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SDEC de la Creuse,

Chaque collectivité adhérente au SDEC doit désigner **2 délégués titulaires et deux délégués suppléants dans un premier temps au secteur d'énergie de Guéret.**

Depuis 2014 le SDEC a créé 12 secteurs d'énergie pour l'ensemble du département. Ces secteurs locaux d'énergie sont d'abord des collèges électoraux. Les 2 délégués titulaires siégeront au secteur d'énergie auquel appartient la commune : secteur de Guéret.

Chaque secteur local d'énergie élit ses représentants (entre 4 et 6 selon la population) au comité syndical. Les délégués de notre commune, s'ils le souhaitent, peuvent se présenter à l'élection des membres du comité syndical.

Le comité syndical sera composé de 59 représentants pour le mandat à venir (contre 62 pour le mandat 2020-2026). Il élit le Président, les vice-présidents et les membres du bureau syndical. Il se réunit en moyenne 4 fois par an, il est l'organe délibérant du syndicat.

**Considérant que** le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 09

À déduire : 00

Suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 06

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1120264-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026  
Affichage : 13/04/2026

Ont obtenu :

- M. TIXIER Jacky	09 voix	neuf voix
- M. MENUT Jean-Claude	09 voix	neuf voix
- M. DO NASCIMENTO Yves	09 voix	neuf voix
- Mme BORDE Danielle	09 voix	neuf voix

- M. TIXIER Jacky, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. MENUT Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. DO NASCIMENTO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Mme BORDE Danielle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

DESIGNE :

**Les délégués titulaires sont :**

**M. TIXIER Jacky** demeurant 14 Les Forges 23000 Saint Christophe.

**M. MENUT Jean-Claude** demeurant 17 Le Masforeau 23000 Saint Christophe.

**Les délégués suppléants sont :**

**M. DO NASCIMENTO Yves** demeurant 12 Rue Ferdinand Villard 23000 Saint Christophe.

**Mme BORDE Danielle** demeurant 13 Rue Ferdinand Villard 23000 Saint Christophe.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse.

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1120264-DE Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026 Affichage : 13/04/2026
---

**Délibération n° 12-2026/4**

**OBJET : EVOLIS 23 – DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant qu'il** convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès d'EVOLIS 23,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 09

À déduire : 00

Suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M. GARNIER Franck	09 voix	neuf voix
- M. DO NASCIMENTO Yves	09 voix	neuf voix

- M. GARNIER Franck, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

- M. DO NASCIMENTO Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1220264-DE Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026 Affichage : 13/04/2026
---

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

**M. GARNIER Franck** demeurant 1 La Grangeade 23000 Saint Christophe.

**Le délégué suppléant est :**

**M. DO NASCIMENTO Yves** demeurant 12 Rue Ferdinand Villard 23000 Saint Christophe

Et transmet cette délibération au président d'EVOLIS 23.

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1220264-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026  
Affichage : 13/04/2026

**Délibération n° 13-2026/4**

**OBJET : CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un représentant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **madame Valérie LAMBERT**, demeurant 28 Le Masforeau 23000 Saint Christophe, correspondante défense, titulaire.
- **madame Patricia AMEAUME**, demeurant 4 Le Theil 23000 Saint Christophe, correspondante défense, suppléante.

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1320264-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026  
Affichage : 13/04/2026

**Délibération n° 14-2026/4**

**OBJET : ENEDIS – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE**

La société ENEDIS a mise en place un réseau de « Correspondants Tempête » pour renforcer la rapidité et l'efficacité du dépannage en cas d'aléa climatique important perturbant la desserte en électricité.

Le correspondant assurera le lien entre l'interlocuteur privilégié ENEDIS et la commune pour accélérer la réalisation des premiers diagnostics et faciliter l'information vers les administrés. Il contribuera à l'élaboration du diagnostic en recensant et transmettant au centre de dépannage les incidents constatés dans la commune ainsi que les situations à risque.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a une personne volontaire pour devenir « Correspondant Tempête ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de **monsieur Jacky TIXIER** comme « Correspondant Tempête ».

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1420264-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026  
Affichage : 13/04/2026

**Délibération 15-2026/4**

**OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle qui a remplacé la commission administrative.

Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant un scrutin ou au moins une fois par an. Elle sera en outre compétente pour examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés par un refus d'inscription ou une radiation.

Pour la commune de Saint Christophe, la commission sera composée de trois membres : un délégué de l'administration, un délégué du tribunal judiciaire de Guéret et un conseiller municipal.

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, est le plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après avoir respecté l'ordre du tableau du conseil municipal, discussion et vote, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Mme Sylvie MOREAU** siégera au sein de la commission de contrôle de la liste électorale de la commune en tant que membre titulaire,
- **Mme Patricia AMEAUME** est nommée membre suppléant, en cas d'indisponibilité du conseiller titulaire.

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1520264-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026  
Affichage : 13/04/2026

#### **Délibération 16-2026/4**

### **OBJET : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS FORET**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner des correspondant forêt.

L'action de la charte forestière est la mise en œuvre d'un mode opératoire pour l'exploitation des bois. Véritable outil de concertation entre les exploitants forestiers et les communes, il permet un dialogue avant les coupes de bois et évite de nombreux dommages aux chemins.

Cet outil repose sur l'implication des équipes communales, notamment le correspondant forêt, charnière entre les acteurs de la filière bois, les élus, les propriétaires forestiers, les citoyens et les associations locales.

Le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : M. Jean-Claude MENUT 17 Le Masforeau 23000 Saint Christophe

Délégué suppléant : M. Jacky TIXIER 14 Les Forges 23000 Saint Christophe

Délégué suppléant : M. Yves DO NASCIMENTO 12 Rue Ferdinand 23000 Saint Christophe

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1620264-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026  
Affichage : 13/04/2026

#### **Délibération 17-2026/4**

### **OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES DANS LEUR MILIEU (SIVU DE GLENIC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu (SIVU de GLENIC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Titulaire : Mme Danielle BORDE 13 Rue Ferdinand Villard 23000 SAINT CHRISTOPHE

Suppléante : Mme Patricia AMEAUME 4 Le Theil 23000 SAINT CHRISTOPHE

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1720264-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026  
Affichage : 13/04/2026

## Délibération 18-2026/4

### **OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose la liste des commissions suivantes et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

- Commission des Finances,
- Commission des Travaux,
- Commission des Communication,
- Commission Salle des Fêtes et Gîte d'étape.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

<b>NOMS DES COMMISSIONS</b>	<b>VICE-PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Commission des Finances</b>	<b>Valérie LAMBERT</b>	Jean-Claude MENUT David WALDMANN Patricia AMEAUME
<b>Commission des Travaux</b>	<b>Jean-Claude MENUT</b>	Yves DO NASCIMENTO Franck GARNIER Frédéric BLONDET
<b>Commission Communication</b>	<b>Valérie LAMBERT</b>	Danielle BORDE Sylvie MOREAU Patricia AMEAUME Frank GARNIER
<b>Commission Salle des Fêtes et Gîte d'étape</b>	<b>Valérie LAMBERT</b>	Danielle BORDE Yves DO NASCIMENTO Sylvie MOREAU

AR Préfecture : 023-212318604-20260327-1820264-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026  
Affichage : 13/04/2026

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Constat employés, entretien matériel,
- Gîte : Prise de rendez-vous pour le projet de transformation.